Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902852-20251211-DELIB1112250012-DE

COMMUNE DE TRÉFLAOUÉNAN

Département du Finistère

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| **Date de convocation :** 05 Décembre 2025 | Le jeudi onze décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques. |
| **Membres :** En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 | **Présents :** M. PONTU Jacques, M. GUEGUEN Serge, Mme MUZELLEC Marie-Catherine, M. OLLIVIER Serge, M. DIDOU Charlez, Mme LE LEZ Laurie, M. RAZIL Jean-Luc et M. MONTAC Henri. |
| **Secrétaire de Séance** Serge GUEGUEN | **Absents excusés** : M. GRALL Eric, Mme LE MESTRE Caroline et Mme LAURANS Julie. |
| | **Procuration :** M. GRALL Eric donne procuration à M. GUEGUEN Serge. |
| **N° Délibération** | **DELIB1112250012** |

**Objet : Eau potable et assainissement : Rapports annuels 2024 des concessionnaires**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3, L.2224-5 et D.2224-1 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 52 ;

Vu le rapport annuel 2024 du concessionnaire Suez eau France relatif au service public de l'eau potable sur les communes de Plouzévédé, Trézilidé et Saint Vougay ;

Vu le rapport annuel 2024 du concessionnaire Suez eau France relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes des Plouzévédé et Saint Vougay ;

Vu les rapports annuels 2024 du concessionnaire Eau du Ponant relatif au service public de l'eau potable sur les communes de Locmélar, Saint Sauveur, Loc Eguiner, Commana, Guimiliau et Plouvorn ;

Vu les rapports annuels 2024 du concessionnaire Eau du Ponant relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes de Commana, Guimiliau et Plouvorn ;

Vu les rapports annuels 2024 du concessionnaire Saur relatif au service public de l'eau potable sur les communes de Landivisiau, Lampaul Guimiliau ; Guiclan et Sizun ;

Vu le rapport annuel 2024 du concessionnaire Saur relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes de Landivisiau et Lampaul Guimiliau ;

Vu le rapport annuel 2024 du concessionnaire Veolia relatif au service public de l'eau potable (production) sur les communes du SIE de Pont an Ilis, Landivisiau et Lampaul Guimiliau ;

Vu le rapport annuel 2024 du concessionnaire Veolia relatif au service public de l'assainissement collectif sur la commune de Plounéventer ;

Vu le rapport annuel 2024 du concessionnaire Veolia relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes de Locmélar, Saint Sauveur, Guiclan et Sizun ;

Vu la délibération n°2021-06-60 du Conseil Communautaire portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1er janvier 2024 ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212902852-20251211-DELIB1112250012-DE

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation et la Commission environnement fusionnées dans leur séance du 5 septembre 2025 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

1. **PREND ACTE du rapport annuel 2024 du concessionnaire Suez eau France relatif au service public de l'eau potable sur les communes de Plouzévédé, Trézilidé et Saint Vougay ;**
2. **PREND ACTE du rapport annuel 2024 du concessionnaire Suez eau France relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes de Plouzévédé et Saint Vougay ;**
3. **PREND ACTE des rapports annuels 2024 du concessionnaire Eau du Ponant relatif au service public de l'eau potable sur les communes de Locmélar, Saint Sauveur, Loc Eguiner, Commana, Guimiliau et Plouvorn ;**
4. **PREND ACTE des rapports annuels 2024 du concessionnaire Eau du Ponant relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes de Commana, Guimiliau et Plouvorn ;**
5. **PREND ACTE des rapports annuels 2024 du concessionnaire Saur relatif au service public de l'eau potable sur les communes de Landivisiau, Lampaul Guimiliau, Guiclan et Sizun ;**
6. **PREND ACTE du rapport annuel 2024 du concessionnaire Saur relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes de Landivisiau et Lampaul Guimiliau ;**
7. **PREND ACTE du rapport annuel 2024 du concessionnaire Veolia relatif au service public de l'eau potable (production) sur les communes du SIE de Pont an Ilis, Landivisiau et Lampaul Guimiliau ;**
8. **PREND ACTE du rapport annuel 2024 du concessionnaire Veolia relatif au service public de l'assainissement collectif sur la commune de Plounéventer ;**
9. **PREND ACTE du rapport annuel 2024 du concessionnaire Veolia relatif au service public de l'assainissement collectif sur les communes de Locmélar, Saint Sauveur, Guiclan et Sizun ;**
10. **PRECISE que ces rapports seront transmis aux communes concernées pour présentation à leur conseils municipaux et mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
*Jacques PONTU*

Le Secrétaire de séance,
*Serge GUEGUEN*

MAIRIE DE TREFLAOUENAN
29440

**selon l'article L.2122-17 du CGCT*

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le
Affiché en Mairie le